

DEPARTEMENT
LOIRE ATLANTIQUE
CANTON
MONTOIR DE BRETAGNE
COMMUNE
TRIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 140/23

JLL/CL

140_VOIRIE_2023-05-04

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

VU le code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et les textes subséquents,

VU la demande présentée par SONADEV en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser un pique-nique dans le cadre du Défi Mobilités sur la Commune de TRIGNAC, le :

Mardi 23 mai 2023 de 12h30 à 14h

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le site prévu pour cette manifestation et ce, pour garantir la sécurité publique,

ARRETE :

ARTICLE 1er : la circulation sera réglementée **sur l'espace public** suivant :

Esplanade herbeuse au coin de la rue Edith Piaf et l'avenue Barbara (parc d'activité Grand Champ)

ARTICLE 2 : L'accès à l'intérieur de l'espace utilisé pour la manifestation sera réglementé le Mardi 23 Mai de 12h30 à 14h .

ARTICLE 3 : Les responsables devront prévoir un nombre suffisant de commissaires afin de protéger l'espace emprunté sur le domaine public.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne, le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Trignac, le 4 Mai 2023

Le Maire adjoint,

Jean-Louis LELIEVRE



**ARRETE DE
REGLEMENTATION de la
CIRCULATION à
L'OCCASION**

MANIFESTATION

«Défi Mobilités »